Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260309-0603202602-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 06 mars 2026

Délibération : **N° 0603202602**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt six le Vendredi 06 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 février 2026

Présent(s) : Christophe CARARIC, Odile CARARIC, Bruno ARGENTIN, Romain AUGUSTIN, Marie-Françoise LE GOFF, Jean-François LE BOUTOUILLER, Sébastien PERRON, Christine QUÉMÉNER, Cécile TALHOUARN, Olivier TROMILIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien PERRON

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS : ANNÉE 2025

DELIBERATION

Le Maire fait part à l'assemblée de l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a modifié le montant des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versés aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 25 mai 2020, le conseil municipal avait voté pour :

Le Maire = 17 % de l'Indice Brut terminal soit un montant mensuel Brut de 661,20 € et un montant mensuel Net de 571,94 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260309-0603202602-DE

Les trois Adjoints = 4,8 % de l'indice Brut terminal soit un montant mensuel Brut de 186,60 € et un montant mensuel net de 161,49 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuvent le montant des indemnités des élus pour l'année 2025 dont les montants sont détaillés comme suit :

Élus	Montants annuels	
	Brut	Net
Maire	**8 385,48 €**	**7 253,40 €**
Adjoints (2)	2 367,60 €	2 047,92 €
Total annuel des 2 adjoints et Mr le Maire	**13 120,68 €**	**11 349,24 €**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 09 mars 2026
Reçu en Préfecture
le 09 mars 2026
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 09 mars 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

MAIRIE DE KERNASCLEDEN (MORBIHAN)